

23 décembre 2006

Le vingt trois décembre deux mil six, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M. R. BORDERON - Mme M. CREPINSEK - M. FALLARY - M. A. FERRET - M. L. PHELIPPEAU - M. B. BOUAREAU.

Absents : M. B. BOUCHET - M. J. HOCQUET - M. G. JOSEPH - M. J. NAZIERE
Madame Maire - Claire CREPINSEK a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR : achat d'un tracteur agricole RENAULT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a trouvé un tracteur RENAULT R 7054 aux Etablissements FAURIE, à CONNEZAC-24, au prix de 1.550 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- accepte d'acquérir ce tracteur RENAULT type R 7054 BD ETROIT de 1970 pour la somme de 1.550 €.
 - charge Mr Le maire de l'assurer à la Mutuelle de Poitiers
 - autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

La délibération du 8 octobre 2006 est annulée.

ORDRE DU JOUR : Syndicat Intercommunal de la Fourrière

Monsieur Le Maire donne lecture des modifications des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts qui sont annexées à la présente délibération.

P.J

ORDRE DU JOUR : indemnité du Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Paul GUIONNET, receveur municipal à compter du 1 mars 2006.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à 100 %.

03.01.2007



03.01.2007

22.01.2007



Pays Hérault et Tardouë : préparation du nouveau contrat de territoire nommé "Contrat Régional de Développement Durable" pour la période 2007-2013.

- Recensement et transmission au Pays, par la Communauté, de projets communaux susceptibles de se réaliser durant la période 2007-2013.

Le conseil municipal propose la liste des projets ci-dessous

- Assainissement du Bourg
- Aménagement de l'ancien presbytère en deux logements
- Réhabilitation du logement de l'ancienne école.

Ont signé les membres présents

7 février 2007.